

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
1 / 12

Nom du produit :
Code du produit :

Savon pour sol
3001 (1 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Savon pour sol**
UFI : D2NU-JU7R-S00G-M836

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: nettoyage des sols (pierre naturelle, pierre reconstituée, etc.)

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société : BAUHAUS Fachcentren AG
Rue : Sägetstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : CH – 3123 Belp/Bern
Téléphone : +41 (0) 31 818 11 60
Téléfax : +41 (0) 31 818 11 69
E-Mail de la personne compétente responsable: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue : Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail : info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
2 / 12

Nom du produit :
Code du produit :

Savon pour sol
3001 (1 l)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Eye dam. 1, H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



Mention(s) d'avertissement:

GHS05

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: Isotridecanol, éthoxylate.

Mentions de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
3 / 12

Nom du produit :
Code du produit :

Savon pour sol
3001 (1 I)

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc. % (w/w)	Identification	SCL / M-Facteur	Classification 1272/2008 (CLP)
Alcool, C12-C15, et linéaire, éthoxylé, propoxylé	1-5	CAS 120313-48-6	M akut: 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquat. Acute 1, H400 Aquat. Chronic 3, H412
Isotridecanol, éthoxylé (≥2,5 EO)	1-5	CAS 69011-36-5 Non pertinent Reg. No. Non pertinent (Polymer)	>10% Eye Dam. 1, H318 >1-10% Eye Irrit. 2, H319	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302
les acides gras, C8-C18 et C18 insat., sel de potassium	1-5	CAS 67701-09-1 EG 266-933-2 Reg. No. Non pertinent	-	Eye irrit. 2, H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004; DetVO
Autres informations :

5–15% savon, 5–15% agents tensioactifs non-ioniques, parfum, limonene, citral.
-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le produit contient des agents tensio-actifs. Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit. A conserver hors de la portée des enfants.

Après inhalation :

Amener la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux ouverts 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Provoque des lésions oculaires graves. Contact avec la peau: irritation de la peau ne sont pas connus. Alors que les vapeurs peuvent irriter l'inhalation du système respiratoire. Produit agit en cas d'ingestion irritant / corrosif pour les muqueuses, la bouche, la gorge, de l'œsophage, de l'estomac.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
4 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 l)**

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'exigences particulières. montrer le médecin pour la sécurité de l'information. Non connu des moyens de traitement spécifiques.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas. Eviter l'infiltration du produit dans les canalisations. Mettre à l'abri les produits et les récipients qui n'ont pas encore été touchés par le feu.

Moyens d'extinction :

Eteindre l'incendie avec des extincteurs appropriés. Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone; eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il peut y avoir l'émission de gaz nocifs (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone). Le produit est irritant pour les yeux et la peau.

En cas d'incendie, peuvent former: oxydes de carbone, oxydes de phosphore, des oxydes de soufre et d'autres produits de pyrolyse toxiques. La production d'irritants, des vapeurs corrosives.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs de solvant résultantes. Ne pas laisser le produit dans les yeux ou sur la peau. Veiller à une bonne ventilation. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure).

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
5 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 l)**

6.4 Référence à d'autres Rubriques: Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans l'emballage d'origine. Température de stockage : <25°C. Stocker dans un endroit frais, sec et sombre. Tenir à l'abri du gel.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des produits alcalins.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):
Autres indications sur les conditions de stockage :

8
Tenir les emballages hermétiquement fermés. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Ingrédients	CAS-Nr.	ml/m ³	mg/m ³	Source
-	-	-	-	-

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

Valeurs DNEL et PNEC pertinentes

Il n'y a pas de valeurs DNEL / PNEC pour le mélange, ni pour les ingrédients concernées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les personnes en contact régulier avec des produits chimiques (produits de nettoyage) doivent respecter les mesures de sécurité.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
6 / 12

Nom du produit : Savon pour sol
Code du produit : 3001 (1 I)

Protection respiratoire :	Tenir éloigné des boissons et denrées alimentaires. Bien se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Pas nécessaire - en utilisation normale.
Protection des mains :	Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux acides. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Matériau des gants	Matériaux appropriés également pour un contact direct plus long (recommandé: indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) Par exemple des gants en caoutchouc nitrile (NBR). Par exemple des gants en caoutchouc butyl (BR). Respecter les instructions de service du fabricant.
Protection des yeux :	Lunettes de protection bien ajustées
Protection du corps :	Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Citrus, parfumé

pH :	10,9 à 20°C (conc), 9,5 (10 g/l eau; 1%)
point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
Point d'éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Non déterminée.
Inflammabilité:	Incombustible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
Pression de vapeur	Non déterminée.
Densité de vapeur:	Non déterminée.
Densité relative	Donnée non disponible
Densité	1,01 g/cm ³ (20°C)
Solubilité(s)	Soluble avec l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité;	Non déterminé.
Propriétés explosives	Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
7 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 l)**

Propriétés comburantes.

Non applicable.

9.2 Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune connue.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Ne pas mélanger avec d'autres produits.
10.4 Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits d'entretien.
10.5 Matières incompatibles	Voir. 10.1.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Voir. 5.2

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
Alcool, C12-C15, et linéaire, éthoxylé, propoxylé	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>2000 mg/kg >2000 mg/kg - mg/l	rat rat -	- - -
Isotridecanol, éthoxylé	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>2.000 mg/kg - mg/kg - mg/l	Rat - -	OECD 401 - -

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Cancérogénicité;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
8 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 l)**

Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la Rubrique 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Alcool, C12-C15, et linéaire, éthoxylé, propoxylé	LC50= 0,1-1 mg/l	96 h	poisson	OECD 203
Isotridecanol, éthoxylé	LC50=10-100 mg/l	96 h	poisson	-

12.2 Persistance et dégradabilité:

Le produit contient des agents tensioactifs biodégradables conformément à la WRMG et à la directive 67/548/CEE sur les détergents (voir le point 15). D'après les critères de l'OECD l'acide organique est légèrement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
9 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 I)**

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

Réglementations particulières:

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime IMDG/GGVSee

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
10 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 I)**

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV) < 1 % w/w (< 0,01 kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les eaux Classe B

Catégorie d'utilisateur Utilisateur privé, utilisateur commercial

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004 Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57 Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable

Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3) Non applicable

Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006 Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance / ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0 / 17.09.2018

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
11 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 I)**

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« **Derived no effect level** »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (**European Chemicals Agency**, <http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (**persistant, bioaccumulative and toxic**)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, **Predicted no effect concentration**)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (**substances of very high concern**)

UE Union européenne

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.05.2021

Page :
12 / 12

Nom du produit : **Savon pour sol**
Code du produit : **3001 (1 I)**

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :
<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques
www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai (pH), la méthode de calcul
Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel